



# MILIEUX AQUATIQUES ET INONDATIONS

## // BÉNÉFICIAIRES

---

⇒ Maîtres d'ouvrage publics et assimilés, associations.

## // NATURE DES TRAVAUX

---

- ⇒ Études préalables aux contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA), suivis du milieu, bilans et communication associée en lien avec les travaux ;
- ⇒ Travaux de restauration des milieux aquatiques (dans le cadre d'un CTMA), travaux d'entretien des cours d'eau et zones humides (dans le cadre d'une démarche coordonnée ou d'un CTMA) ;
- ⇒ Études relatives au patrimoine aquatique inventaires cours d'eau et zones humides) ;
- ⇒ Études et travaux relatifs à la lutte contre les inondations.

## // CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

---

- ⇒ Pour les contrats territoriaux milieux l'aide du département sera attribuée selon les modalités suivantes :
  - intervention ciblée sur les parties de bassin versant relatives à des masses d'eau en état moins que bon au regard du classement de la directive cadre sur l'eau,
  - détermination de priorités selon la nature de travaux envisagés, à savoir par ordre d'importance :
    - 1 - les interventions sur la morphologie des cours d'eau,
    - 2 - l'amélioration de la continuité écologique (franchissement de petits ouvrages),
    - 3 - la gestion de la végétation rivulaire,
  - limitation à trois du nombre de CTMA quinquennaux successifs,
  - fixation de plafonds de dépenses éligibles, présentés dans le tableau "modalités d'intervention financière" ;
- ⇒ Pour les actions coordonnées hors CTMA, l'intervention du département sera ciblée :
  - uniquement sur les bassins versants dont toutes les masses d'eau sont en bon état,
  - exclusivement sur des travaux d'entretien avec l'objectif de maintenir le bon état des masses d'eau suite à leur restauration,
  - selon des plafonds de dépenses éligibles, présentés dans le tableau "modalités d'intervention financière".

## // MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Subvention au taux de 20 % du montant des études relatives à la lutte contre les inondations ;
- ⇒ Subvention de 10 à 20 % du montant des travaux de lutte contre les inondations ;
- ⇒ Subvention au taux de 20 à 30 % du montant des études et travaux relatifs à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques, avec un plafonnement des aides fixé suivant le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Objet	Taux	Dispositions particulières
<b>Opérations prises en compte dans le cadre des territoriaux milieux aquatiques (CTMA)</b>			
Maîtres d'ouvrage publics et assimilés, associations	Études préalables aux travaux, suivi (indicateurs), bilans annuels et communication associée	20 %	Pour les études préalables, plafond de dépense éligible de 0,25 € TTC/ml de cours d'eau étudié
	Travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides)		Entretien : plafond de dépense éligible de 0,30 € HT/ml de cours d'eau Restauration : plafond de dépense éligible de 10 € HT/ml de cours d'eau étudié
<b>Opérations prises en compte dans le cadre d'une démarche coordonnée hors des CTMA</b>			
Maîtres d'ouvrage publics et assimilés	Inventaires des cours d'eau et zones humides	20 %	Révision et actualisation des inventaires exclus
Maîtres d'ouvrage publics et associations	Travaux d'entretien des cours d'eau si toutes les masses d'eau sont en bon état écologique		- plafond de dépense éligible de 0,30 € HT/ml de cours d'eau - plafond de dépense éligible annuelle globale de 50 000 € HT par maître d'ouvrage - durée du programme de travaux éligible ne pouvant excéder 5 ans
	Études préalables aux travaux de restauration de la continuité écologique, suivis, évaluation		
	Travaux relatifs à la restauration de la continuité écologique		

## // PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ Dossier projet sommaire ;
- ⇒ Fiche financière ;
- ⇒ Délibération.

## // DÉPÔT DE LA DEMANDE

Président du Conseil départemental du Morbihan  
 Direction des routes et de l'aménagement  
 Service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux  
 Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex  
 Tél. : 02 97 54 82 56